

SECURITE SOCIALE



**l'Assurance
Maladie**

AGIR ENSEMBLE, PROTÉGER CHACUN

VOUS VENEZ
DE CRÉER
UNE ACTIVITÉ
D'ARTISAN/
COMMERÇANT ?
NOUS VOUS
PROTÉGEONS



ameli.fr

LORSQUE L'ON CRÉE UNE NOUVELLE ACTIVITÉ, C'EST DÉSORMAIS BEAUCOUP PLUS SIMPLE D'ÊTRE ASSURÉ POUR SA SANTÉ.

Le monde du travail évolue, la Sécurité Sociale aussi.

L'Assurance Maladie intègre progressivement les Travailleurs indépendants, qui bénéficiaient jusqu'à présent de la Sécurité Sociale pour les Indépendants.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, si vous débutez une activité indépendante (première activité ou reprise d'activité) **vous relevez désormais de l'Assurance Maladie**, et vous êtes automatiquement rattaché à la caisse d'assurance maladie (CPAM) de votre lieu de résidence. Elle prendra en charge l'ensemble de vos prestations de santé.

➔ **Les bons réflexes** : Pour bénéficier d'une prise en charge optimale de vos frais de santé, il vous suffit de :



Ouvrir (ou mettre à jour) votre compte personnel sur ameli.

Vous pourrez ainsi bénéficier de tous nos services en ligne (suivi de vos remboursements, demande de carte Vitale, téléchargement de votre attestation de droits, mise à jour de vos coordonnées...).



Déclarer un médecin traitant si vous ne l'avez pas déjà fait.



Mettre à jour votre carte Vitale (dans une pharmacie, dans un établissement de santé, ou dans votre caisse d'assurance maladie...).

Vous pouvez aussi ouvrir votre **Dossier Médical Partagé sur dmp.fr** pour conserver vos informations de santé et les partager avec les professionnels de santé.

➔ **Votre couverture santé et vos prestations**

Vous bénéficiez des mêmes taux et des mêmes conditions de remboursement de vos frais médicaux (prise en charge des soins, médicaments...) qu'auparavant, pour votre conjoint(e) et vos enfants également.

Cependant, vos indemnités journalières sont adaptées à votre statut d'indépendant :

➔ **Indemnités journalières maladie**

Vous pouvez bénéficier d'indemnités journalières en cas d'arrêt de travail. Le versement de ces indemnités est soumis à une durée minimum d'un an d'affiliation. Le montant de vos indemnités sera calculé en fonction de vos revenus.

➔ **Indemnités journalières maternité, paternité ou d'adoption**

Vous pouvez bénéficier d'indemnités journalières en cas de maternité, paternité ou d'adoption. Le versement de ces indemnités est soumis à une durée minimum de 10 mois d'affiliation. Le montant de vos indemnités sera calculé en fonction de vos revenus.

➔ **Pension d'invalidité et versement d'un capital décès**

Vous pourrez bénéficier d'une pension invalidité ou d'un capital décès sous certaines conditions. Le calcul se fera sur la base de vos revenus.

➔ **Indemnités journalières accident du travail**

Votre statut ne vous permet pas de bénéficier d'indemnités journalières accident du travail. Vous pouvez cependant souscrire à une couverture spécifique : auprès d'une assurance privée ou à l'assurance volontaire proposée par votre CPAM.



RETROUVEZ TOUTES LES INFORMATIONS
CONCERNANT VOTRE COUVERTURE SANTÉ
SUR AMELI.FR

CONTACTS

Pour toutes vos questions concernant votre couverture santé, vous pouvez contacter l'Assurance Maladie.



Par mail

Connectez-vous sur votre compte ameli, rubrique « Ma messagerie ».



Par téléphone

36 46 Service 0,06 € / min
+ prix appel

du lundi au vendredi
de 8h30 à 17h30.



En vous rendant

Dans votre caisse
d'assurance maladie.